

14/11/2020

Grippe aviaire H5N8: Mesures supplémentaires pour détenteurs particuliers de volailles et d'oiseaux

Le 13 novembre 2020, les premiers cas de grippe aviaire H5N8 ont été constatés sur 3 oiseaux dans un centre de revalidation pour oiseaux sauvages à Ostende. Cette information confirme que le virus de la grippe aviaire, pour lequel l'AFSCA avait lancé un avertissement fin octobre, est désormais présent en Belgique, chez les oiseaux sauvages. Le ministre de l'Agriculture David Clarinval, sur avis de l'AFSCA, a pris la décision d'introduire des mesures de prévention supplémentaires. Ce n'est qu'en respectant strictement ces mesures que nos volailles seront protégées. A partir du dimanche 15 novembre, en plus des exploitations professionnelles, les détenteurs particuliers de volailles devront aussi confiner ou protéger leurs animaux. Par ailleurs, tous les rassemblements de volailles et d'oiseaux sont strictement règlementés.

Trois oiseaux sauvages qui ont séjourné dans un refuge pour oiseaux à Ostende ont été testés positifs au virus H5N8. Cette contamination a été confirmée par Sciensano ce vendredi 13 novembre.

A partir du 15 novembre 2020, le ministre de l'Agriculture David Clarinval, sur avis de l'AFSCA, impose les mesures suivantes à tous les **détenteurs particuliers de volailles et d'oiseaux** en Belgique. Il s'agit des colombophiles mais aussi de toute personne qui élève des poulets ou des oiseaux d'ornement dans son jardin.

- **Tous les détenteurs de volailles(*) doivent confiner ou protéger** (avec un filet) leurs animaux. Cela vaut également pour les particuliers qui, par exemple, ont un poulailler. Cette mesure permet d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages, qui pourraient transmettre le virus. Il faut, si possible, mettre les abreuvoirs et les mangeoires à l'intérieur ou, si ce n'est pas possible, protéger le parcours extérieur avec un filet.
- Les **rassemblements de volailles** tels que les marchés publics, les expositions, les concours, les foires, ... sont momentanément interdits dans le cadre des mesures corona. Dès que les mesures corona permettront à nouveau l'organisation de tels événements, des règles plus strictes entreront en vigueur.

(*) toutes les volailles, à l'exception des ratites. Le confinement des ratites est en effet difficile d'un point de vue pratique et est source de problèmes de bien-être animal. De plus, le risque de transmission de ces oiseaux est assez faible compte tenu de leur nombre limité en Belgique.

Les mesures imposées le 01/11 pour les exploitations professionnelles sont bien entendu toujours d'application. Un aperçu des mesures est disponible sur le site web de l'AFSCA :

<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>

L'AFSCA impose à tous les éleveurs de volailles, aux détenteurs particuliers et aux autres acteurs concernés d'appliquer strictement les mesures. Lorsqu'ils constatent une augmentation de la mortalité, ou tout autre symptôme lié à la maladie, ils doivent contacter immédiatement leur vétérinaire.

Le consommateur n'encourt aucun risque. La viande et les œufs de poules peuvent être consommés en toute sécurité.

Les personnes qui découvrent un oiseau sauvage (espèces aquatiques) mort dans la nature sont priées de le signaler via **le numéro de téléphone gratuit 0800/99 777**, de manière à éventuellement permettre une investigation rapide. Il est recommandé d'éviter de toucher ces oiseaux afin de ne pas propager le virus.

David Clarinval, ministre de l'Agriculture : « *En concertation permanente avec l'AFSCA, j'ai pris la décision d'activer deux mesures supplémentaires de biosécurité, destinées à protéger au maximum les volailles belges du virus H5N8 transmis par les oiseaux sauvages en migration. Ces mesures complémentaires protégeront tout autant nos élevages hobbyistes que les éleveurs professionnels.* »

Qu'est-ce que la grippe aviaire ?

L'influenza aviaire ou grippe aviaire est une maladie virale très contagieuse, à laquelle probablement toutes les espèces avicoles sont sensibles. Il n'y a pas d'indication scientifique qui indique que ce virus soit nocif pour l'homme. La nature des symptômes et l'évolution de la maladie dépendent du caractère pathogène de la souche virale, de l'animal concerné, de l'environnement et d'autres infections éventuelles. La contamination de la volaille peut se faire par le biais de contacts directs avec des animaux malades, ou par exposition à du matériel contaminé, comme du fumier ou des caisses sales. Une contamination peut aussi se propager via l'air, sur des distances relativement courtes.

L'AFSCA et la santé animale

Si l'AFSCA est connue pour ses contrôles tout au long de la chaîne alimentaire, l'Agence est également responsable de la prévention et du contrôle des maladies animales réglementées. En ce qui concerne la grippe aviaire, l'Agence travaille en étroite collaboration avec les autorités régionales.

Plus d'informations sur le virus de la grippe aviaire :

<http://www.afsca.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>